



**VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°88-2022-024**

**PUBLIÉ LE 18 MARS 2022**

# Sommaire

## **Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges /**

- 88-2022-03-03-00016 - DELEGATION DE SIGNATURE HOPITAL CLAUDIUS REGAUD DE GERARDMER N° 8 - 2022 (3 pages) Page 3
- 88-2022-03-03-00015 - DELEGATION DE SIGNATURE HOPITAL DE FRAIZE N° 7 - 2022 (3 pages) Page 7
- 88-2022-03-03-00017 - DELEGATION DE SIGNATURE N° 10 - 2022 HOPITAL DES 5 VALLEES (Site Raon l'Etape et Senones) (3 pages) Page 11
- 88-2022-03-01-00010 - DELEGATION DE SIGNATURE N°5 - 2022 Responsable du site de Foucharupt (4 pages) Page 15

## **Centre Hospitalier Emile Durkheim /**

- 88-2022-03-15-00004 - DELEGATION DE SIGNATURE N° 01/2022 Direction Institut de Formation en Soins Infirmiers Institut de Formation Aides-Soignants (2 pages) Page 20

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges /**

- 88-2022-02-18-00003 - AP DDETSPP PAE 2022 026 du 18 février 2022 certificat de capacité délivré à Monsieur ROUOT Simon pour l'élevage non professionnel d'animaux d'espèces non domestiques (4 pages) Page 23
- 88-2022-02-24-00006 - AP DDETSPP PAE 2022 030 du 24 février 2022 extension de certificat de capacité délivré à Monsieur FERRY Romain pour la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques (8 pages) Page 28
- 88-2022-03-11-00005 - Arrêté n° DDETSPP/PAE/2022/042 portant habilitation de formateur de propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère et 2ème catégorie ou de propriétaires de chiens désignés en application des dispositions des articles L.211.11 et L.211-14-2 du code rural (3 pages) Page 37

## **Direction départementale des territoires des Vosges / SATSR**

- 88-2022-03-17-00001 - Arrêté n° 57 du 17 mars 2022 portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière (3 pages) Page 41
- 88-2022-03-17-00002 - Arrêté n° 58 du 17 mars 2022 modifiant l'arrêté n° 650/2013 du 27 mars 2013 portant agrément d'un organisme dispensant des stages sensibilisation à la sécurité routière (3 pages) Page 45

## **Direction départementale des territoires des Vosges / SUH**

- 88-2022-03-14-00003 - Arrêté portant sur la modification de la composition de la Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat des Vosges (2 pages) Page 49

## **Direction régionale des douanes de Lorraine /**

- 88-2022-03-10-00005 - Version anonymisée de la décision 2022/2 du directeur régional à NANCY portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à METZ dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative (22 pages) Page 52

Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges

88-2022-03-03-00016

DELEGATION DE SIGNATURE  
HOPITAL CLAUDIUS REGAUD DE GERARDMER  
N° 8 - 2022

**DELEGATION DE SIGNATURE**

**HOPITAL CLAUDIUS REGAUD DE GERARDMER  
N° 8 - 2022**

**Le Directeur,**

Vu le code de la santé publique notamment dans ses articles L. 6143.7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-4795 du 17 décembre 2021 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » par fusion des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, de Gérardmer et de Fraize et du Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées ;

Vu l'arrêté ARS Grand-Est n°2021-4797 du 17/12/2021 portant désignation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de Monsieur Pierre TSUJI comme directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » ;

Vu le contrat de recrutement à durée indéterminée de Mme Sabine PEIGNE, en qualité de directrice-adjointe chargée de la gestion de proximité de l'Hôpital Claudius Regaud de Gérardmer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu l'arrêté de Mme la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 1<sup>er</sup> janvier 2022 titularisant M. François GUIGNOLET dans le corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux et l'affectant en qualité de directeur-adjoint aux centres hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, Gérardmer, Fraize et au CHI de Moyennoutier ;

Vu le contrat de recrutement en date du 01.09.2021 de M. Ludovic VERNIER, en qualité de Directeur adjoint chargé de la gestion de proximité du CHI des 5 Vallées.

Vu l'organigramme de direction au mars 2022 ;

**DECIDE**

## Article premier

Délégation est donnée à **Madame Sabine PEIGNE** pour signer en lieu et place du Directeur tout acte, décision, à l'exception des marchés, nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions, ci-dessous :

- Documents relatifs au fonctionnement de l'établissement (Contrat de séjours,...)
- Achats et approvisionnements de biens, services et fournitures de toutes natures (cf délégation 1-2022 relative aux achats ;
- Gestion des relations avec les usagers en lien avec Mme BEL-GOFFART;
- Mesures d'ordre intérieur et organisation des services ;
- Autorité fonctionnelle sur les professionnels de l'établissement ;
- Organisation et pilotage des instances de l'établissement ;
- Gestion de crise, prévention de tout risque pour les personnes et les biens, mesures conservatoires.

Gestion des Ressources Humaines :

**Madame Sabine PEIGNE** est autorisé à signer les contrats d'engagement inférieurs ou égaux à 3 mois.

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de Surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

En cas d'empêchement ou d'absence **Mme Sabine PEIGNE**, Directrice-Adjointe chargée de la gestion de proximité de l'Hôpital de Gérardmer, **M. François GUIGNOLET**, Directeur-adjoint ou **M. Ludovic VERNIER** ont compétence à l'effet de signer tout acte ou décision nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions.

## Article 2

La signature du collaborateur visé par la présente décision y est annexée. Elle doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par Délégation », suivie de la fonction du signataire. Le prénom et le nom du signataire devront suivre sa signature.

## Article 3

Le titulaire de la présente délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre des délégations ou des fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

## Article 4

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire de :

- respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement ;
- n'engager les dépenses que dans la limite des crédits ouverts par compte budgétaire ;
- rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

## Article 5

La présente délégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges. Elle est également transmise au trésorier de l'établissement et sera notifiée aux intéressés.

A Saint-Dié-des-Vosges, le 3 mars 2022

Le Directeur par intérim,

**Signé**

Pierre TSUJI

Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges

88-2022-03-03-00015

DELEGATION DE SIGNATURE  
HOPITAL DE FRAIZE

N° 7 - 2022

**DELEGATION DE SIGNATURE**

**HOPITAL DE FRAIZE  
N° 7 - 2022**

**Le Directeur,**

Vu le code de la santé publique notamment dans ses articles L. 6143.7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-4795 du 17 décembre 2021 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » par fusion des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, de Gérardmer et de Fraize et du Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées ;

Vu l'arrêté ARS Grand-Est n°2021-4797 du 17/12/2021 portant désignation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de Monsieur Pierre TSUJI comme directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » ;

Vu l'arrêté de Mme la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 1<sup>er</sup> janvier 2022 titularisant Monsieur François GUIGNOLET dans le corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux et l'affectant en qualité de directeur-adjoint aux centres hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, Gérardmer, Fraize et au CHI de Moyenmoutier ;

Vu le contrat de recrutement à durée indéterminée de Mme Sabine PEIGNE, en qualité de directrice-adjointe chargée de la gestion de proximité de l'Hôpital Claudius Regaud de Gérardmer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu le contrat de recrutement en date du 01.09.2021 de Monsieur Ludovic VERNIER, en qualité de Directeur adjoint chargé de la gestion de proximité du CHI des 5 Vallées.

Vu l'organigramme de direction au 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

**DECIDE**

## Article premier

Délégation est donnée à **Monsieur François GUIGNOLET**, pour signer en lieu et place du Directeur tout acte, décision, à l'exception des marchés, nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions, ci-dessous :

- Documents relatifs au fonctionnement de l'établissement (Contrat de séjours,...)
- Achats et approvisionnements de biens, services et fournitures de toutes natures (cf délégation 1-2022 relative aux achats ;
- Gestion des relations avec les usagers en lien avec Mme Bel-Goffart;
- Mesures d'ordre intérieur et organisation des services ;
- Autorité fonctionnelle sur les professionnels de l'établissement ;
- Organisation et pilotage des instances de l'établissement ;
- Gestion de crise, prévention de tout risque pour les personnes et les biens, mesures conservatoires.
- Filière gériatrique de territoire.

Gestion des Ressources Humaines :

**Monsieur François GUIGNOLET** est autorisé à signer les contrats d'engagement inférieurs ou égaux à 3 mois.

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de Surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. François GUIGNOLET**, Directeur-adjoint chargé de la gestion de proximité de l'Hôpital de Fraize, **Mme Sabine PEIGNE** ou **M. Ludovic VERNIER** ont compétence à l'effet de signer tout acte ou décision nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions.

## Article 2

La signature du collaborateur visé par la présente décision y est annexée. Elle doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par Délégation », suivie de la fonction du signataire. Le prénom et le nom du signataire devront suivre sa signature.

## Article 3

Le titulaire de la présente délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre des délégations ou des fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

## Article 4

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire de :

- respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement ;
- n'engager les dépenses que dans la limite des crédits ouverts par compte budgétaire ;
- rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

## Article 5

La présente délégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges. Elle est également transmise au trésorier de l'établissement et sera notifiée aux intéressés.

A Saint-Dié-des-Vosges, le 3 mars 2022

Le Directeur par intérim,

**signé**

Pierre TSUJI

Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges

88-2022-03-03-00017

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 10 - 2022

HOPITAL DES 5 VALLEES  
(Site Raon l'Etape et Senones)

**DELEGATION DE SIGNATURE**

**N° 10 - 2022  
HOPITAL DES 5 VALLEES  
(Site Raon l'Etape et Senones)**

---

**Le Directeur par intérim**

Vu le code de la santé publique notamment dans ses articles L. 6143.7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté ARS n°2021-4795 du 17 décembre 2021 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » par fusion des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, de Gérardmer et de Fraize et du Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées ;

Vu l'arrêté ARS Grand-Est n°2021-4797 du 17/12/2021 portant désignation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de Monsieur Pierre TSUJI comme directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » ;

Vu le contrat de recrutement en date du 01.09.2021 de Monsieur Ludovic VERNIER, en qualité de Directeur adjoint chargé de la gestion de proximité du CHI des 5 Vallées.

Vu l'arrêté de Mme la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 1<sup>er</sup> janvier 2022 titularisant Monsieur François GUIGNOLET dans le corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux et l'affectant en qualité de directeur-adjoint aux centres hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, Gérardmer, Fraize et au CHI de Moyenmoutier ;

Vu le contrat de recrutement à durée indéterminée de Mme Sabine PEIGNE, en qualité de directrice-adjointe chargée de la gestion de proximité de l'Hôpital Claudius Regaud de Gérardmer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu l'organigramme de Direction au 1<sup>er</sup> mars 2022

**DECIDE**

## Article premier

Délégation est donnée à **Monsieur Ludovic VERNIER**, Directeur-Adjointe, pour signer en lieu et place du Directeur tout acte, décision, nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions, ci-dessous :

- Achats et approvisionnements de biens, services et fournitures de toutes natures (cf délégation 1-2022 relative aux achats) ;
- Mesures d'ordre intérieur et organisation des services ;
- Organisation et pilotage des instances de l'établissement ;
- Gestion de crise, prévention de tout risque pour les personnes et les biens, mesures conservatoires.
- Documents relatifs au fonctionnement de l'établissement (Contrat de séjour, ...)

Gestion des Ressources Humaines : **Monsieur Ludovic VERNIER** est autorisé à signer les contrats d'engagement inférieurs ou égaux à 3 mois.

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de Surveillance, aux autorités locales et de tutelle, aux conventions, aux marchés, à l'Etat des Prévisions des Recettes et des Dépenses (EPRD) et au Plan Global de Financement Pluriannuel (PGFP), aux documents de portée générale, aux relations avec les médias.

En vertu de la présente délégation, sous l'autorité du Directeur, **Monsieur Ludovic VERNIER** exerce l'autorité hiérarchique sur l'ensemble des personnels affectés aux fonctions.

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Ludovic VERNIER**, Directeur-adjoint chargé de la gestion de proximité de l'Hôpital des 5 Vallées, **Mme Sabine PEIGNE**, Directrice-Adjointe ou **M. François GUIGNOLET** ont compétence à l'effet de signer tout acte ou décision nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions.

## Article 2

La signature du collaborateur visé par la présente décision y est annexée. Elle doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par Délégation », suivie de la fonction du signataire. Le prénom et le nom du signataire devront suivre sa signature.

## Article 3

Le titulaire de la présente délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre des délégations ou des fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

## Article 4

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire de :

- respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement ;
- n'engager les dépenses que dans la limite des crédits ouverts par compte budgétaire ;
- rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

## Article 5

Cette délégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges. Elle est également transmise au trésorier de l'établissement et sera notifiée à l'intéressé.

A Saint-Dié-des-Vosges, le 3 mars 2022

Le Directeur par intérim,

**Signé**

Pierre TSUJI

Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges

88-2022-03-01-00010

DELEGATION DE SIGNATURE

N°5 - 2022

Responsable du site de Foucharupt

**DELEGATION DE SIGNATURE**

**N°5 - 2022**  
**Responsable du site de Foucharupt**

---

**Le Directeur par intérim,**

Vu le code de la santé publique notamment dans ses articles L. 6143.7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-4795 du 17 décembre 2021 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » par fusion des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, de Gérardmer et de Fraize et du Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées ;

Vu l'arrêté ARS Grand-Est n°2021-4797 du 17/12/2021 portant désignation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de Monsieur Pierre TSUJI comme directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » ;

Vu l'arrêté de Mme la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 1<sup>er</sup> janvier 2022 titularisant Monsieur François GUIGNOLET dans le corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux et l'affectant en qualité de directeur-adjoint aux centres hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, Gérardmer, Fraize et au CHI de Moyenmoutier ;

Vu le contrat de recrutement à durée indéterminée de Mme Sabine PEIGNE, en qualité de directrice-adjointe chargée de la gestion de proximité de l'Hôpital Claudius Regaud de Gérardmer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu le contrat de recrutement en date du 01.09.2021 de Monsieur Ludovic VERNIER, en qualité de Directeur adjoint chargé de la gestion de proximité du CHI des 5 Vallées.

Vu l'organigramme de direction au 1<sup>er</sup> mars 2022,

**DECIDE**

## Article premier

Délégation est donnée à **Monsieur François GUIGNOLET**, pour signer en lieu et place du Directeur tout acte, décision, à l'exception des marchés, nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions, ci-dessous :

- Documents relatifs au fonctionnement de l'établissement (Contrat de séjours ...)
- Achats et approvisionnements de biens, services et fournitures de toutes natures (cf délégation 1-2022 relative aux achats ;
- Gestion des relations avec les usagers en lien avec Mme Bel-Goffart ;
- Mesures d'ordre intérieur et organisation des services ;
- Autorité fonctionnelle sur les professionnels de l'établissement ;
- Organisation et pilotage des instances de l'établissement ;
- Gestion de crise, prévention de tout risque pour les personnes et les biens, mesures conservatoires.
- Filière gériatrique de territoire.

Gestion des Ressources Humaines :

**M. François GUIGNOLET** est autorisé à signer les contrats d'engagement inférieurs ou égaux à 3 mois.

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de Surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

En vertu de la présente délégation, sous l'autorité du Directeur, **Monsieur François GUIGNOLET** exerce l'autorité hiérarchique sur l'ensemble des personnels affectés aux fonctions.

En cas d'absence de **M. François GUIGNOLET**, **Mme Sabine PEIGNE**, Directrice Adjointe ou **M. Ludovic VERNIER**, Directeur Adjoint, ont compétence à l'effet de signer tout acte ou décision nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions.

## Article 2

La signature du collaborateur visé par la présente décision y est annexée. Elle doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par Délégation », suivie de la fonction du signataire. Le prénom et le nom du signataire devront suivre sa signature.

## Article 3

Le titulaire de la présente délégation a la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre des délégations ou des fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

## Article 4

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire de :

- respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement ;
- n'engager les dépenses que dans la limite des crédits ouverts par compte budgétaire ;
- rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

## Article 5

La présente délégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges. Elle est également transmise au trésorier de l'établissement et sera notifiée à l'intéressé.

A Saint-Dié-des-Vosges, le 1<sup>er</sup> mars 2022

Le Directeur par intérim,

Signé

Pierre TSUJI

---

HMV – Délégation 05/2022 Responsable du site de Foucharupt

Centre Hospitalier Emile Durkheim

88-2022-03-15-00004

**DELEGATION DE SIGNATURE N° 01/2022**  
Direction Institut de Formation en Soins Infirmiers  
Institut de Formation Aides-Soignants



**DELEGATION DE SIGNATURE N° 01/2022**  
**Direction Institut de Formation en Soins Infirmiers**  
**Institut de Formation Aides-Soignants**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Remiremont,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143.7 et D. 6143-33 à 35 ;
- VU le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;
- VU le décret n°2020-550 du 19 avril 2020 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière, dans son article 4 ;
- VU le décret n°92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
- VU la convention de direction commune signée du 29 avril 2016 entre le Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM d'Epinal et le Centre Hospitalier de Remiremont ;
- VU l'organigramme de direction commune des Centres Hospitaliers Emile DURKHEIM d'Epinal et Hospitalier de Remiremont ;
- VU le contrat de travail de droit public à durée déterminée, signé le 14 avril 2020, actant le recrutement de Monsieur Dominique CHEVEAU en qualité de directeur des Centres Hospitaliers Emile Durkheim d'Epinal et de Remiremont à compter du 11 mai 2020 ;
- VU la décision de nomination de Madame Anne GRANDHAYE, en qualité de Coordinatrice chargée de la direction des instituts de formation aux métiers de la santé : IFSI – IFAS du Centre Hospitalier de Remiremont en date du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- VU la convention de mise à disposition de Madame Isabelle TESTEVIDE au Centre Hospitalier de Remiremont à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;
- Vu le tableau des attributions des directions fonctionnelles du Centre Hospitalier de Remiremont ;

**DE C I D E**

**Article 1<sup>er</sup> :** Madame Anne GRANDHAYE est en charge de la Direction des IFSI – IFAS du Centre Hospitalier de Remiremont et à ce titre dispose d'une délégation de signature.

**Article 2 :** Madame Anne GRANDHAYE dispose d'une délégation de signature pour les correspondances, actes et décisions portant sur :

- Les actes de gestion courante relative à la formation des étudiants et à la gestion administrative des instituts, n'engageant que la responsabilité des instituts dont elle est responsable sous l'autorité du Directeur
- Les conventions individuelles de stage

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement, Anne GRANDHAYE sera remplacée par Madame Marie-Nadège MATHIS. Elle reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

- Dossiers de bourses
- Inscription sécurité sociale
- Déclaration d'accident du travail
- Relevé d'heures intervenant
- Attestations mensuelles de présence
- Bons de réparation
- Commande de petit matériel courant à hauteur de 150 euros
- Courriers relatifs à la gestion des stages dont conventions et charte
- Bordereaux d'envoi de pièces sauf à destination des tutelles

**Article 3 :** Les signatures devront être précédées de la mention : "**Pour le Directeur et par délégation**", suivies du grade et des fonctions du signataire.

**Article 4 :** Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du directeur. Elle peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 5 :** Les délégations de signature sont communiquées, conformément à la réglementation, au président du Conseil de Surveillance, au comptable du Centre Hospitalier de Remiremont, à l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au Conseil Départemental des Vosges. Elles seront publiées au Recueil des Actes Administratifs départementaux et notifiées aux intéressés.

**Article 6 :** Cette décision annule et remplace les précédentes délégations de signature et notamment la décision 01/2021.

Remiremont, le 15/03/2022

Le Directeur,

*Signé*

**Dominique CHEVEAU**

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des  
Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

88-2022-02-18-00003

AP DDETSPP PAE 2022 026 du 18 février 2022 certificat  
de capacité délivré à Monsieur ROUOT Simon pour  
l'élevage non professionnel d'animaux d'espèces non  
domestiques



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,  
**DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION**  
DES POPULATIONS

**Arrêté Préfectoral n° DDETSPP/PAE/2022/026**

**CERTIFICAT DE CAPACITÉ**  
**délivré à M. ROUOT Simon pour l'élevage non professionnel**  
**d'animaux d'espèces non domestiques**

**Le Préfet des Vosges,**  
**Chevalier de la légion d'honneur,**  
**Chevalier de l'ordre national du mérite,**

Vu le titre 1er du Livre IV - Protection du patrimoine naturel de la partie législative du code de l'environnement, notamment son article L.413-2, et titre 1er du Livre IV Protection du patrimoine naturel de la partie réglementaire, articles R.413-3 à R.413-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2000 modifié fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R. 413-5 du code de l'environnement pour la délivrance du certificat de capacité pour l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu la demande déposée en date du 01/10/2021 de Monsieur ROUOT Simon sollicitant un certificat de capacité pour l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la nature, paysages et des sites, réunie en formation spécialisée « faune sauvage captive », le 02 février 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021/55 en date du 31/03/2021 accordant délégation de signature à Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges ;

VU l'arrêté n° 2021-158 du 20 septembre 2021 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges ;

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations – 4, avenue Rose Poirier – 88000  
EPINAL Cedex

Tél. : 03 29 68 48 48 - Fax : 03 29 36 18 11

Courriel : ddetspp@vosges.gouv.fr

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

## **Considérant**

**Sur proposition** du Directeur Départemental de l' Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Le certificat de capacité est accordé à Monsieur ROUOT Simon, né le 18 avril 1997 à NEUFCHATEAU, pour exercer l' élevage non professionnel d'animaux d'espèces non domestiques suivantes :

- voir annexe 1.

### **Article 2 :**

Le non-respect des termes de l'article 1 expose le bénéficiaire du certificat de capacité à des sanctions administratives ou pénales conformément aux articles L.413-5 et L.415-3 du code de l'environnement.

### **Article 3 :**

Le certificat de capacité prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté. Il est accordé pour une durée indéterminée.

### **Article 4 :**

Le certificat de capacité ne vaut pas autorisation d'ouverture d'un établissement.

### **Article 5 :**

Le titulaire du certificat de capacité est tenu d'informer les services départementaux de tout changement de lieu d'exercice de son activité ou de la cessation de son activité. Lorsqu'il change de département d'activité, il informe également la direction départementale de l' emploi, du travail, des solidarités, et de la protection des populations du département de destination dans lequel il va exercer son activité.

### **Article 6 :**

Le secrétaire général de la Préfecture des Vosges, le Directeur départemental de l' emploi, du travail, des solidarités, et de la protection des populations des Vosges, le Commandant du groupement de gendarmerie des Vosges, le Directeur départemental de la Sécurité publique des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Epinal ,le 18/02/2022

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations – 4, avenue Rose Poirier – 88000  
EPINAL Cedex

Tél. : 03 29 68 48 48 - Fax : 03 29 36 18 11

Courriel : ddetspp@vosges.gouv.fr

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur et par délégation,  
Le chef de service Productions Animales et Environnement,

Dr Abdesselam HANNACHI

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Vosges place Foch 88000 Epinal Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations – 4, avenue Rose Poirier – 88000  
EPINAL Cedex

Tél. : 03 29 68 48 48 - Fax : 03 29 36 18 11

Courriel : [ddetspp@vosges.gouv.fr](mailto:ddetspp@vosges.gouv.fr)

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

**Arrêté Préfectoral n° DDETSPP/PAE/2022/026**

**ANNEXE 1**

**LISTE DES ESPÈCES AUTORISÉES A ÊTRE DÉTENUES AU TITRE DU CERTIFICAT DE  
CAPACITE ELEVAGE**

(Article L.413-3 du Code de l'Environnement)

<b>REPTILES</b>				
<b>FAMILLE</b>	<b>NOM SCIENTIFIQUE</b>	<b>NOM COMMUN</b>	<b>CITES</b>	<b>UE</b>
Testudinidae	Testudo Hermanni Boettgeri	Tortue d' Hermann orientale	Annexe 2	Annexe A
Geomydidae	Geomyda splengeri	Tortue feuille de Chine	Annexe 2	Annexe B
	Geomyda japonica	Tortue feuille d'Okinawa	Annexe 2	Annexe B
	Vijayachelys (Geomyda silvatica)	Tortue feuille du Cochin	Annexe 2	Annexe B

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations – 4, avenue Rose Poirier – 88000  
EPINAL Cedex

Tél. : 03 29 68 48 48 - Fax : 03 29 36 18 11

Courriel : ddetspp@vosges.gouv.fr

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des  
Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

88-2022-02-24-00006

AP DDETSPP PAE 2022 030 du 24 février 2022 extension  
de certificat de capacité délivré à Monsieur FERRY  
Romain pour la présentation au public d'animaux d'espèces  
non domestiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,  
**DES SOLIDARITES ET DE LA PROTECTION**  
DES POPULATIONS

**Arrêté Préfectoral n° DDETSPP/PAE/2022/030**

**EXTENSION de CERTIFICAT DE CAPACITE  
délivré à M. FERRY Romain pour la présentation au public  
d'animaux d'espèces non domestiques**

**Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

Vu le titre 1er du Livre IV - Protection du patrimoine naturel de la partie législative du code de l'environnement, notamment son article L.413-2, et titre 1er du Livre IV Protection du patrimoine naturel de la partie réglementaire, articles R.413-3 à R.413-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2000 modifié fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R. 413-5 du code de l'environnement pour la délivrance du certificat de capacité pour la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu la décision n° 88149 portant certificat de capacité pour la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques attribuée à Monsieur Romain FERRY;

Vu la demande déposée en date du 28/09/2021 de Monsieur FERRY Romain sollicitant une extension de certificat de capacité pour la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la nature, paysages et des sites, réunie en formation spécialisée « faune sauvage captive », le 02 Février 2022 ;

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations – 4, avenue Rose Poirier – 88000  
EPINAL Cedex

Tél. : 03 29 68 48 48 - Fax : 03 29 36 18 11

Courriel : ddetspp@vosges.gouv.fr

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

1/8

VU l'arrêté préfectoral n° 2021/55 en date du 31/03/2021 accordant délégation de signature à Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges ;

VU l'arrêté n° 2021-158 du 20 septembre 2021 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges ;

## **Considérant**

**Sur proposition** du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Une extension de certificat de capacité est accordé à Monsieur FERRY Romain, né le 27 mai 1989 à EPINAL , pour exercer la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques suivantes :

- voir annexe 1.

### **Article 2 :**

Le non-respect des termes de l'article 1 expose le bénéficiaire du certificat de capacité à des sanctions administratives ou pénales conformément aux articles L.413-5 et L.415-3 du code de l'environnement.

### **Article 3 :**

Le certificat de capacité prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté. Il est accordé pour une durée indéterminée.

### **Article 4 :**

Le certificat de capacité ne vaut pas autorisation d'ouverture d'un établissement.

### **Article 5 :**

Le titulaire du certificat de capacité est tenu d'informer les services départementaux de tout changement de lieu d'exercice de son activité ou de la cessation de son activité. Lorsqu'il change de département d'activité, il informe également la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités, et de la protection des populations du département de destination dans lequel il va exercer son activité.

### **Article 6 :**

Le secrétaire général de la Préfecture des Vosges, le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités, et de la protection des populations des Vosges, le Commandant du groupement de gendarmerie des Vosges, le Directeur départemental de la Sécurité publique des Vosges, sont char-

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations – 4, avenue Rose Poirier – 88000  
EPINAL Cedex

Tél. : 03 29 68 48 48 - Fax : 03 29 36 18 11

Courriel : ddetspp@vosges.gouv.fr

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

2/8

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Epinal ,le 24/02/2022

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur et par délégation,  
Le chef de service SPAE,

Dr Abdesselam HANNACHI

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Vosges place Foch 88000 Epinal Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations – 4, avenue Rose Poirier – 88000 EPINAL Cedex

Tél. : 03 29 68 48 48 - Fax : 03 29 36 18 11

Courriel : [ddetspp@vosges.gouv.fr](mailto:ddetspp@vosges.gouv.fr)

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

3/8

**Arrêté Préfectoral n° DDETSPP/PAE/2022/030**

**ANNEXE 1**

LISTE DES ESPÈCES AUTORISÉES A ÊTRE DÉTENUES AU TITRE DE L'EXTENSION DU  
CERTIFICAT DE CAPACITE PRESENTATION AU PUBLIC  
(Article L.413-3 du Code de l'Environnement)

OISEAUX		
GRUIDÉ		
Grue	Grue couronnée gris	Balearica regulorum regulorum
PHASIANIDÉS		
Eulophes	Koklass Pucrasia	Macrolopha macrolopha
Tragopans	Tragopan de Cabot	Tragopan caboti
	Tragopan Satyre	Tragopan satyra
Lophophores	Lophophores resplendissant	Lophophorus impeyanus
Coqs sauvages	Coqs Bankiva	Gallus gallus
	Coqs de Lafayette	Gallus lafayetii
	Coqs de Sonnerat	Gallus sonneratii
	Coqs de Java	Gallus varius
Oreillards Hoki	Hoki bleu	Crossoptilon auritum
	Hoki blanc de Setchouan	Crossoptilon crossoptilon crossoptilon
	Hoki du Tibet	Crossoptilon crossoptilon drouyni
	Hoki brun	Crossoptilon mantchuricum
Faisan Wallich	Wallich	Catreus Wallichi
Faisan a Longue Queue	Faisan d'Elliot	Syrmaticus ellioti
	Faisan de Hume	Syrmaticus humiae humiae
	Faisan Vénééré	Syrmaticus reevesi
	Faisan Mikado	Syrmaticus mikado
	Faisan d'Ijima	Syrmaticus soemmerringi ijimae
	Faisan scintillant	Syrmaticus soemmerringi scintillants
	Faisan de Soemmerring	Syrmaticus soemmerringi soemmerringi
Faisan Commun	Faisan de Tallisch	Phasianus colchicus talischensis
	Faisan de Perses	Phasianus colchicus persicus
	Faisan de Bianchi	Phasianus colchicus bianchi

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations – 4, avenue Rose Poirier – 88000  
EPINAL Cedex

Tél. : 03 29 68 48 48 - Fax : 03 29 36 18 11

Courriel : ddetspp@vosges.gouv.fr

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

	Faisan de Mantchourie	Phasianus colchicus pallasii
	Tous les faisans communs	
Eperonniers	Chinois	Polyplectron bicalcaratum
	à Queue bronzée de Rothschild	Polyplectron c. chalcureum
	de Bornéo	Polyplectron inopinatum
	de Germain	Polyplectron germaini
	A queue bronzée	Polyplectron c. chalcureum
	De Hardwicke	Polyplectron malacense
Argus	Argus géant	Argusianus argus argus
Paons	Spicifère de Java	Pavo muticus muticus
	Spicifère d'Indochine	Pavo muticus imperator
	Spicifère de Birmanie	Pavo muticus spicifer
	Nigripenne	Pavo cristatus nigripennis
Dindons	Ocellé	Agriocharis ocellata
	Sauvage	Meleagris gallopavo
Tetraonides	Grand tétras	Tetrao urogallus
	Lagopède alpin	Lagopus mutus
	Tétras lyre	Tetrao tetrix
	Petit tétras du Canada	Canachites canadensis
Cailles	des blés	Coturnix coturnix
	Arlequine	Coturnix delegorguei
	du Japon	Coturnix japonica
	Toutes les cailles	
Perdrix	Tétraogalle de l'Himalaya	Tetraogallus himalayensis
	Roul-roul	Rollulus rouloul
	Choukar	Alectoris chukar
	Toutes les perdrix	
ODONTOPHORIDAE		
Colin	de Californie	Callipepla californica
	des montagnes	Oreortyx pictus
	de Montezuma	Cyrtonyx montezumae
	de Douglas	Callipepla douglasii
	Tous les colins	
ANATIDÉS		
Bernache	des Andes	Chloephaga melanoptera
	à Tête grise	chloephaga poliocephala
	Toutes les bernaches	
Oie	Céréopse	Cereopsis novaehollandiae
	Empereur	Anser canagicus
	Toutes les oies	

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations – 4, avenue Rose Poirier – 88000  
EPINAL Cedex

Tél. : 03 29 68 48 48 - Fax : 03 29 36 18 11

Courriel : ddetspp@vosges.gouv.fr

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

Cygne	à Col noir	Cygnus melanocoryphus
	Chanteur	Cygnus Cygnus
	Tous les cygnes	
Les plongeurs	Tous les Fuligules	Tous les Aythia
	Toutes les Nettes	Toutes les Nettas
	Toutes les Erismatures	Toutes les Oxyura
Les Marins	Tous les Eiders	Tous les Somateria et Polystica
	Tous les Garrots	Tous les Bucephala
	Toutes les Harles	Toutes les Mergus
	Toutes les Macreuses	Toutes Les Melanitta
	Hareldes de Miquelon	Clangula hyemalis
Canard de surface	Tous les Dendrocygnes	Tous les Dendrocygna
	Tous les Tadornes	Tous les Tadornas
	Tous les Pilets	Tous les Anas
	Tous les Siffleurs	Tous les Anas
	Tous les Souchets	Tous les Anas
Canard Percheur	Bernache à crinière	Chenonetta jubata
	Oie de Gambie	Plectropterus gambensis gambensis
	Canard musqué et à ailes blanches	Tous les cairina
	Canard de Hartlaub	Pteronetta hartlaubi
	Tous les Sarkidiorne	Tous les Sarkidiornis
	Sarcelle à collier	Calonetta leucophrys
	tous les Sarcelle du Brésil	Tous les Amazonettas
	Tous les Anserelles	Tous les Nettapus
Autre Canard	Tous les canards à vapeur (cendrée,...)	tous les Tachyeres
	Canard à dos blanc d'Afrique	Thalassornis leuconotus leuconotus
	Canard à oreillons roses	Malacorhynchus membranaceus
	Stictonette tacheté	Stictonetta naevosa
	Merganette du Chili	Merganetta armata armata
	Hétéronnette à tête noire	Heteronetta atricapilla
Sarcelle	Sarcelle Marbrée	Marmaronetta angustirostris
	Sarcelle hottentote	Anas punctata
	Toutes les sarcelles	
LIMICOLES		
	Courlis cendré	Numenius arquata
	Chevalier combattant	Philomachus pugnax
	Chevalier gambette	Tringa totanus
COLOMBIDÉS		
Colombinae	Pigeons de Nicobar	Numenius arquata

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations – 4, avenue Rose Poirier – 88000  
EPINAL Cedex

Tél. : 03 29 68 48 48 - Fax : 03 29 36 18 11

Courriel : ddetspp@vosges.gouv.fr

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

6/8

	Colombine Lumachelle	Phaps chalcoptera
	Colombine Turvert	Chalcophaps indica
	Colombine Wonga	Leucosarcia melanoleuca
	Colombine Arlequin	Phaps histicnica
	Colombine à front blanc	Henicophaps albifrons
	Colombine d'Etienne	Chalcophaps stephani
	Colombine du Pacifique	Chalcophaps longirostris
	Colombine élégante	Phaps elegans
	Colombine longup	Geophaps lophotes
	Colombine plumifère	Geophaps plumifera
	Tourterelle rieuse	Streptopelia risoria
	Tourterelle turque	Streptopelia decaocto
	Tourterelle collier	Streptopelia semitorquata
	Tourterelle pleureuse	Streptopelia decipiens
	Toutes les Tourterelles	
Treroninae	Carpophage blanc	Ducula bicolor
	Carpophage géant	Ducula goliath
	Carpophage luctuose	Ducula luctuosa
	Carpophage meunier	Ducula pistrinaria
	Carpophage de Mindoro	Ducula mindorensis
	Carpophage à tête rose	Ducula rosacea
	Carpophage pauline	Ducula aenea
Gourinae	Goura couronné	Goura cristata
	Goura de Scheepmaker	Goura scheepmakeri
	Goura de Victoria	Goura victoria
PSITTACIFORMES		
Psittaciformes Australiens	Perruche calopsitte	Nymphicus hollandicus
	Perruche de Barraband	Polytelis swainsonii
	Perruche omnicolore	Platycercus eximius
	Perruche de Bourke	Neopsephotus bourkii
	Princesse de Galles	Polytelis alexandrae
	Perruche mélanure	Polytelis anthopeplus
	Perruche de Pennant	Platycercus elegans
	Perruche à tête pâle	Platycercus adscitus
	Kakariki à front rouge	Cyanoramphus novaezelandiae
	Kakariki à front jaune	Cyanoramphus auriceps
	Perruche élégante	Neophema elegans
	Perruche turquoisine	Neophema pulchella
	Perruche splendide	Neophema splendida
	Perruche à croupion rouge	Psephotus haematonotus
	Perruche de Latham	Lathamus discolor
	Perruche ondulée	Melopsittacus undulatus
	Perruche à tête pourpre	Purpureicephalus spurius

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations – 4, avenue Rose Poirier – 88000  
EPINAL Cedex

Tél. : 03 29 68 48 48 - Fax : 03 29 36 18 11

Courriel : ddetspp@vosges.gouv.fr

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

7/8

	Loriquet arc-en-ciel	Trichoglossus moluccanus
	Lori écarlate	Eos bornea
	Perruche cornue	Eunymphicus cornutus
Psittaciformes Américains	Perruche soleil	Aratinga solstitialis
	Toui aymara	Psilopsiagon aymara
	Toui de Patagonie	Cyanoliseus patagonus
Psittaciformes Asiatiques	Perruche à collier	Psittacula krameri
	Perruche à tête brune	Psittacula cyanocephala
	Perruche de Derby	Psittacula derbiana
	Perruche à tête ardoise	Psittacula himalayana
	Perruche à moustaches	Psittacula alexandri
	Perruche grand alexandre	Psittacula eupatricia
Psittaciformes Africains	Inséparable de Fischer	Agapornis fischeri
	Inséparable de Lilian	Agapornis lilianae
	Inséparable masqué	Agapornis canus
	Inséparable à joues noires	Agapornis nigrigenis
	Inséparable à tête grise	Agapornis canus

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations – 4, avenue Rose Poirier – 88000  
EPINAL Cedex

Tél. : 03 29 68 48 48 - Fax : 03 29 36 18 11

Courriel : ddetspp@vosges.gouv.fr

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

8/8

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des  
Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

88-2022-03-11-00005

Arrêté n° DDETSPP/PAE/2022/042 portant habilitation de  
formateur de  
propriétaires ou détenteurs  
de chiens de 1ère et 2ème catégorie ou de propriétaires de  
chiens désignés  
en application des dispositions des articles L.211.11 et  
L.211-14-2 du code rural



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS DES VOSGES

**Arrêté n° DDETSPP/PAE/2022/042** portant habilitation de formateur de  
propriétaires ou détenteurs  
de chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie ou de propriétaires de chiens désignés  
en application des dispositions des articles L.211.11 et L.211-14-2 du code rural

**LE PREFET DES VOSGES**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ; ;

VU le décret n°2009-376 du 1<sup>er</sup> avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;

VU l'arrêté ministériel du 08 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural ;

VU l'arrêté ministériel du 08 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021/55 en date du 31/03/2021 accordant délégation de signature à Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges ;

VU l'arrêté n° 2021-158 du 20 septembre 2021 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges ;

VU le dossier présenté par Monsieur EVRARD Fernand;

CONSIDERANT que Monsieur EVRARD Fernand est titulaire d'un diplôme canin.

CONSIDERANT que Monsieur EVRARD Fernand a déjà été habilité par la Préfecture des Vosges le 19 mars 2017 pour une durée de cinq ans.

CONSIDERANT que le dossier est conforme à l' arrêté ministériel du 08 avril 2009 précité fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d' accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l' attestation d' aptitude prévue à l' article L.211-13-1 du code rural ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est habilité, pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, à dispenser la formation prévue à l' article L211.13.1 du code rural portant sur l' éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents, la personne suivante :

<b>N° HABILITATION</b>	<b>IDENTITE</b>	<b>LIEU DE DELIVRANCE DES FORMATIONS</b>
88-2022-042	M. EVRARD Fernand né le 01/11/1947 à NOMEXY (88) 16, Allée de la Fontaine 88500 MIRECOURT	Club canin route d' Epinal 88500 MIRECOURT

**ARTICLE 2** : En cas de non conformité des formations dispensées aux dispositions de l' article R211-5-3 du code rural et de son décret d' application, le préfet peut, après avoir mis l' intéressé en mesure de présenter ses observations, retirer la présente habilitation.

**ARTICLE 3**:Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 11 mars 2022

Pour le Directeur Départemental  
Le Chef de service Productions Animales et Environnement

Dr Abdesselam HANNACHI

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2022-03-17-00001

Arrêté n° 57 du 17 mars 2022

portant agrément d'un établissement d'enseignement, à  
titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la  
sécurité routière



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires des Vosges**

**Arrêté n° 57 du 17 mars 2022**

**portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-9 et R.213-1 à R.213-6,
  - Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
  - Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
  - Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY, préfet des Vosges ;
  - Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 17 décembre 2019 nommant M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges à compter du 27 janvier 2020 ;
  - Vu l'arrêté préfectoral n° 402/2021 du 15 décembre 2021 accordant délégation de signature au titre des attributions de la direction départementale des Vosges, de la gestion des ressources humaines, de l'ordonnancement secondaire, et de représentant du pouvoir adjudicateur à Monsieur Dominique BEMER directeur départemental des territoires des Vosges.
  - Vu la Décision en date du 21 décembre 2021 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires , à la gestion des personnels, à la représentation du pouvoir adjudicateur, et à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.
- Considérant la demande présentée par Monsieur Raynald DIDIER, en date du 16 mars 2022 en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

*Sur proposition du directeur départemental des territoires*

**Arrête :**

**Article 1er** – Monsieur Raynald DIDIER est autorisé à exploiter, sous le numéro E1708800030, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE DIDIER GROCOLAS » et situé 32 rue François de Neufchâteau, 88140 Bulgnéville.

**Article 2** – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3** – Au vu des moyens de l'établissement, celui-ci est habilité, à dispenser les formations pour les catégories de permis AM, A1, A2, A, B, B1, et BE.

**Article 4** – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 5** – Avant toute extension de l'activité de formation à une nouvelle catégorie, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 6** – L'exploitant est tenu de signaler tout abandon d'activité en vue du retrait du présent agrément.

**Article 7** – Toute modification de la liste des enseignants de l'établissement doit être signalée, sans délai, au Bureau Éducation Routière.

**Article 8** – L'agrément peut être suspendu ou retiré, à tout moment, dans les conditions fixées aux articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

**Article 9** – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau éducation routière.

**Article 10** – Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs, et copie sera adressée pour information :

- au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Vosges,
- à Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique des Vosges,
- à Monsieur le Maire de BULGNEVILLE.

*Fait à Épinal, le 17 mars 2022*

Pour le préfet et par délégation,  
L' Adjointe au chef du Bureau Éducation Routière

**SIGNE**

Séverine PAYOT

Délais et voies de recours :

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.*

*Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire du présent arrêté, ou d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers. La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.*

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2022-03-17-00002

Arrêté n° 58 du 17 mars 2022 modifiant l'arrêté n°  
650/2013 du 27 mars 2013 portant agrément d'un  
organisme dispensant des stages sensibilisation à la  
sécurité routière



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires des Vosges**

**Arrêté n° 58 du 17 mars 2022  
modifiant l'arrêté n° 650/2013 du 27 mars 2013 portant agrément d'un organisme  
dispensant des stages sensibilisation à la sécurité routière**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-9 et R.213-1 à R.213-6,
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY, préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 17 décembre 2019 nommant M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges à compter du 27 janvier 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 402/2021 du 15 décembre 2021 accordant délégation de signature au titre des attributions de la direction départementale des Vosges, de la gestion des ressources humaines, de l'ordonnancement secondaire, et de représentant du pouvoir adjudicateur à Monsieur Dominique BEMER directeur départemental des territoires des Vosges.
- Vu la Décision en date du 21 décembre 2021 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires , à la gestion des personnels, à la représentation du pouvoir adjudicateur, et à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire .

Considérant la demande présentée par Monsieur POLTEAU Joël, en date du 03 mars 2022, relative au retrait de la salle « Hôtel grill Campanile », située rue de la madeleine à Saint Dié des Vosges et de la salle « Hôtel Kyriad Direct » située 54 route de Jeuxey à Epinal, dans le cadre de l'agrément délivré le 27 mars 2013, l'autorisant à dispenser des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant que cette demande a été réalisée conformément aux conditions définies par l'article 5 de l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

*Sur proposition du directeur départemental des territoires*

### **Arrête :**

**Article 1er** – L'article 3 de l'arrêté n° 650/2013 du 27 mars 2013 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

Hôtel l'EDEN  
2 rue de la 1ère armée française  
88300 NEUFCHATEAU

Centre des Congrès  
Salle commission 4  
7 avenue de Saint Dié  
88000 EPINAL

Village de vacances CAP France LA BOLLE  
34 chemin du réservoir,  
88100 SAINT DIE DES VOSGES  
Salle Epinette – Salle La Bresse

**Article 2** – La présente décision est enregistrée dans le registre national de l’enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l’arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s’adressant au bureau éducation routière.

**Article 3** – Le Directeur départemental des territoires est chargé de l’exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

*Fait à Épinal, le 17 mars 2022*

Pour le préfet et par délégation,  
L’Adjointe au chef du Bureau Éducation Routière

**S I G N E**

Séverine PAYOT

Délais et voies de recours :

*La présente décision peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.*

*Cette décision peut également faire l’objet d’un recours gracieux auprès du signataire du présent arrêté, ou d’un recours hiérarchique auprès du directeur départemental des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers. La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l’autorité administrative à l’issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique – peut faire l’objet, avec la décision contestée, d’un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.*

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2022-03-14-00003

Arrêté portant sur la modification de la composition de la  
Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat des  
Vosges



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Agence  
nationale  
de l'habitat**

Anah

**Direction départementale  
des territoires des Vosges**

**Délégation des Vosges**

**Arrêté portant sur la modification de la composition de la Commission Locale de  
l'Amélioration de l'Habitat des Vosges**

**Arrêté n°042/2022/DDT du 14 mars 2022**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article R 321-10 ;

**Vu** le décret n°2017-831 du 05/05/2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°206/2020/DDT du 10/08/2020 portant renouvellement de la Commission locale d'amélioration de l'habitat des Vosges;

**Vu** le décret du 28 décembre 2020 nommant M. Yves SEGUY, préfet des Vosges ;

## Sur la proposition du délégué adjoint de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le département des Vosges,

**Arrête :**

### **Article 1 :**

L'arrêté fixant la composition de la Commission locale d'amélioration de l'habitat est modifié comme suit :

2 – 4 – Représentant de personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine social :

Nouveau membre titulaire représentant la Caisse d'allocations familiales des Vosges :

Monsieur Thibault PARMENT  
Caisse d'Allocations Familiales des Vosges  
TSA 50586  
88060 EPINAL CEDEX 9

### **Article 2 :**

Monsieur Thibault PARMENT est nommé pour la durée du mandat restant à courir des autres membres de la commission. Il est fixé à trois ans à compter de la signature de l'arrêté initial.

### **Article 3 :**

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

*Fait à Épinal, le 14 mars 2022*

Le préfet,  
délégué de l'Anah dans le département des Vosges  
Yves SEGUY

#### Délais et voies de recours :

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son signataire, ou d'un recours hiérarchique auprès de la directrice générale de l'agence nationale de l'habitat, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.*

Direction régionale des douanes de Lorraine

88-2022-03-10-00005

Version anonymisée de la décision 2022/2 du directeur  
régional à  
NANCY portant subdélégation de la signature du directeur  
interrégional à METZ dans les domaines gracieux et  
contentieux en  
matière de contributions indirectes ainsi que pour les  
transactions  
en matière de douane et de manquement à l'obligation  
déclarative

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS

NANCY, LE 10 MARS 2022

DR NANCY  
9 RUE PIERRE CHALNOT  
54035 NANCY  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : GRANDGIRARD  
Joseph  
Téléphone : 09 70 27 75 00  
Télécopie : 03 83 26 43 85  
Mél : [dr-lorraine@douane.finances.gouv.fr](mailto:dr-lorraine@douane.finances.gouv.fr)

Version anonymisée de la décision 2022/2 du directeur régional à NANCY portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à METZ dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative de l'argent liquide en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à METZ, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à METZ, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à METZ, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions

indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à METZ, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à METZ, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à METZ, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à METZ, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à METZ, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Article 9 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Le directeur régional  
ORIGINAL SIGNE

*GRANDGIRARD Joseph*

**Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2022/2 du 10 mars 2022 du directeur régional  
GRANDGIRARD Joseph  
Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

**La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.**

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En matière contentieuse (contributions indirectes)**

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
--	----------	--------------	-------	-------------	-----------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe*

**Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2022/2 du 10 mars 2022 du directeur régional  
GRANDGIRARD Joseph  
Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

**La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.**

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En matière gracieuse (contributions indirectes)**

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
--	----------	------------	-------	--------	-------------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe*

**Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2022/2 du 10 mars 2022 du directeur régional  
GRANDGIRARD Joseph  
Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

**La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.**

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »**

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
---	------------------	----------------	---------------------	-------------------------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe*

**Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2022/2 du 10 mars 2022 du directeur régional  
**GRANDGIRARD Joseph**  
**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature****

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
<b>Matricule 26081</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 35629</b>	250000	100000	250000
<b>Matricule 37257</b>	12000	9000	40000
<b>Matricule 37279</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 37599</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 39601</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 39772</b>	12000	9000	40000
<b>Matricule 39816</b>	12000	9000	40000
<b>Matricule 39835</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 40349</b>	250000	100000	250000
<b>Matricule 41327</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 41401</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 41435</b>	12000	9000	40000
<b>Matricule 41878</b>	12000	9000	40000
<b>Matricule 42754</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 42812</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 43082</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 43262</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 43346</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 43534</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 43670</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 44169</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 44326</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 44999</b>	12000	9000	40000
<b>Matricule 45026</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 45304</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 45490</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 45581</b>	9000	7500	30000

<b>Matricule 45611</b>	12000	9000	40000
<b>Matricule 46005</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 46211</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 46254</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 46266</b>	12000	9000	40000
<b>Matricule 46272</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 46356</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 46410</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 46487</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 46780</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 50149</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 50286</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 50968</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 51058</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 51158</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 51186</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 51269</b>	12000	9000	40000
<b>Matricule 51528</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 51606</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 51682</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 51700</b>	12000	9000	40000
<b>Matricule 52028</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 52276</b>	12000	9000	40000
<b>Matricule 52591</b>	12000	9000	40000
<b>Matricule 52626</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 52715</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 52753</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 52926</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 53126</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 53161</b>	12000	9000	40000
<b>Matricule 53472</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 53598</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 53612</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 53618</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 53724</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 53742</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 53974</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 54002</b>	12000	9000	40000
<b>Matricule 54220</b>	12000	9000	40000
<b>Matricule 54302</b>	9000	7500	30000

<b>Matricule 54546</b>	12000	9000	40000
<b>Matricule 54641</b>	12000	9000	40000
<b>Matricule 54652</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 54998</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 55202</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 55398</b>	12000	9000	40000
<b>Matricule 55508</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 55606</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 55680</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 55779</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 56554</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 56710</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 56778</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 57218</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 57748</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 57923</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 58009</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 58068</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 58108</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 58232</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 58522</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 58647</b>	12000	9000	40000
<b>Matricule 58916</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 58920</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 59104</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 59188</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 59364</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 59444</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 59495</b>	250000	100000	250000
<b>Matricule 59542</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 59588</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 59846</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 59904</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 59981</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 60265</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 60274</b>	12000	9000	40000
<b>Matricule 60284</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 60286</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 60332</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 60434</b>	9000	7500	30000

<b>Matricule 60450</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 60571</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 60584</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 60624</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 60902</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 60986</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 61022</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 61087</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 61132</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 61158</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 61169</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 61196</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 61264</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 61346</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 61368</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 61373</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 61379</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 61385</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 61394</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 61528</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 61558</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 61582</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 61660</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 61675</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 61688</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 61698</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 61741</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 61766</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 61923</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 61924</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 61967</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 61983</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 61985</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 62018</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 62042</b>	12000	9000	40000
<b>Matricule 62066</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 62091</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 62104</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 62182</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 62330</b>	1500	4000	15000

<b>Matricule 62338</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 62350</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 62445</b>	12000	9000	40000
<b>Matricule 62500</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 62510</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 62560</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 62694</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 62831</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 62852</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 62918</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 62925</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 62940</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 62950</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 62978</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 63024</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 63060</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 63119</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 63130</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 63138</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 63159</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 63205</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 63269</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 63325</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 63378</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 63380</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 63426</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 63434</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 63514</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 63734</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 63762</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 63770</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 63828</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 63862</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 63900</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 63948</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 64024</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 64050</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 64054</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 64060</b>	12000	9000	40000
<b>Matricule 64072</b>	1500	4000	15000

<b>Matricule 64122</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 64136</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 64140</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 64144</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 64178</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 64234</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 64298</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 64446</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 64464</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 64598</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 64617</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 64678</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 64696</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 64750</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 64792</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 64806</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 64816</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 64948</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 65038</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 65114</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 65134</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 65206</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 65218</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 65260</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 65554</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 65720</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 65748</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 65826</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 65836</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 65924</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 66074</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 66090</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 66102</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 66130</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 66138</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 66150</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 66182</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 66242</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 66246</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 66294</b>	9000	7500	30000

<b>Matricule 66320</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 66394</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 66404</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 66414</b>	9000	7500	30000
<b>Matricule 66424</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 66470</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 66500</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 66544</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 66578</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 66580</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 66646</b>	1500	4000	15000

**Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2022/2 du 10 mars 2022 du directeur régional  
GRANDGIRARD Joseph  
Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

**La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.**

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
---	---------------------	-------------------------	-------------------------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe*

**Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2022/2 du 10 mars 2022 du directeur régional  
GRANDGIRARD Joseph  
Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

**La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.**

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**en matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »**

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
---	--------------------------------	--------------------------------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe*

**Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2022/2 du 10 mars 2022 du directeur régional  
**GRANDGIRARD Joseph**  
**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature****

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
<b>Matricule 26081</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 37257</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 37279</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 37599</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 39601</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 39772</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 39816</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 39835</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 41327</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 41401</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 41435</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 41878</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 42754</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 42812</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 43082</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 43262</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 43346</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 43534</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 43670</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 44169</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 44326</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 44999</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 45026</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 45304</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 45490</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 45581</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 45611</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 46005</b>	1500	4000	15000

<b>Matricule 46211</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 46254</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 46266</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 46272</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 46356</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 46410</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 46487</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 46780</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 50149</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 50286</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 50968</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 51058</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 51158</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 51186</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 51269</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 51528</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 51606</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 51682</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 51700</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 52028</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 52276</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 52591</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 52626</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 52715</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 52753</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 52926</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 53126</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 53161</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 53472</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 53598</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 53612</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 53618</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 53724</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 53742</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 53974</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 54002</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 54220</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 54302</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 54546</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 54641</b>	1500	4000	15000

<b>Matricule 54652</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 54998</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 55202</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 55398</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 55508</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 55606</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 55680</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 55779</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 56554</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 56710</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 56778</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 57218</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 57748</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 57923</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 58009</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 58068</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 58108</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 58232</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 58522</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 58647</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 58916</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 58920</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 59104</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 59188</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 59364</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 59444</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 59542</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 59588</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 59846</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 59904</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 59981</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 60265</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 60274</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 60284</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 60286</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 60332</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 60434</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 60450</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 60571</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 60584</b>	1500	4000	15000

<b>Matricule 60624</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 60902</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 60986</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 61022</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 61087</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 61132</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 61158</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 61169</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 61196</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 61264</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 61346</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 61368</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 61373</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 61379</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 61385</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 61394</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 61528</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 61558</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 61582</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 61660</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 61675</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 61688</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 61698</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 61741</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 61766</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 61923</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 61924</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 61967</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 61983</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 61985</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 62018</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 62042</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 62066</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 62091</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 62104</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 62182</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 62330</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 62338</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 62350</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 62445</b>	1500	4000	15000

<b>Matricule 62500</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 62510</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 62560</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 62694</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 62831</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 62852</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 62918</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 62925</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 62940</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 62950</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 62978</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 63024</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 63060</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 63119</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 63130</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 63138</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 63159</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 63205</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 63269</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 63325</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 63378</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 63380</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 63426</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 63434</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 63514</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 63734</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 63762</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 63770</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 63828</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 63862</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 63900</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 63948</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 64024</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 64050</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 64054</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 64060</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 64072</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 64122</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 64136</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 64140</b>	1500	4000	15000

<b>Matricule 64144</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 64178</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 64234</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 64298</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 64446</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 64464</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 64598</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 64617</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 64678</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 64696</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 64750</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 64792</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 64806</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 64816</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 64948</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 65038</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 65114</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 65134</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 65206</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 65218</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 65260</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 65554</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 65720</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 65748</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 65826</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 65836</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 65924</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 66074</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 66090</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 66102</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 66130</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 66138</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 66150</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 66182</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 66242</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 66246</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 66294</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 66320</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 66394</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 66404</b>	1500	4000	15000

<b>Matricule 66414</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 66424</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 66470</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 66500</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 66544</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 66578</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 66580</b>	1500	4000	15000
<b>Matricule 66646</b>	1500	4000	15000

**Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2022/2 du 10 mars 2022 du directeur régional  
GRANDGIRARD Joseph  
Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

**La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.**

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
---	---------------------	-------------------------	-------------------------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe*